

CES SERVICES SONT À DISPOSITION POUR TOUTES INFORMATIONS :

ADIL

Maison de l'Habitat
32 rue Rouget de Lisle - 39000 Lons-le-Saunier
03 84 86 19 30
adil.39@wanadoo.fr
www.adil39.org

CAF

62 route de Lyon - 39007 Saint Claude
32 30
www.caf.fr

Action Logement

49 rue du commerce - 39000 Lons le Saunier
03 63 67 70 09
www.actionlogement.fr

CROUS BFC

40 Avenue de l'observatoire - 25000 Besançon
09 69 39 19 19
www.crous-bfc.fr
www.messervices.etudiant.gouv.fr

Mission locale

Permanence à Morez le mardi et jeudi sur RDV
03 84 87 02 56
www.missionslocales-bfc.fr

Maison des Solidarités

12 quai Jobez - 39400 Hauts de Bienne
03 84 34 14 80

Des infos et des conseils personnalisés
sur le logement :

sur nos permanences mardi, mercredi
et vendredi de 14h à 18h30 à
Info Jeunes

Locaux de la médiathèque Arcade

10 Quai Jobez - Morez

39400 Hauts de Bienne

07 49 04 16 62

ijmorez@jeunes-bfc.fr

www.ijmorez.com

en nous contactant sur nos réseaux
sociaux



Info Jeunes Morez Hauts de Bienne



@infojeunesjura

@aline_pijmorez

#logementmorez

#infojeuneshautsdebienne

#infojeunesjura

LES AIDES AU LOGEMENT



POUR SE LOGER IL EXISTE DIFFÉRENTES AIDES ACCESSIBLES EN FONCTION DE SA SITUATION PERSONNELLE

Pour le loyer

La CAF



APL : Aide Personnalisée pour le Logement

ALF : Allocation de Logement à caractère Familiale

ALS : Allocation de Logement à caractère Social.

Ces trois aides financières sont présentes afin de réduire le montant du loyer ou la mensualité d'emprunt immobilier. Le financement se fait par la **Caisse d'Allocation Familiale** seulement sous certaines conditions.

Le calcul des droits se fait en fonction des ressources du foyer, de sa composition, de la situation professionnelle des membres du foyer et de la nature du logement.

→*Vous pouvez faire une simulation de vos droits sur www.caf.fr*

Pour le dépôt de garantie



C'est une **avance gratuite du dépôt de garantie** sous forme de prêt à **taux zéro**, remboursable sur 25 mois.

Les bénéficiaires sont :

- salariés du secteur privé non agricole
- jeunes de - 30 ans en formation professionnelle ou en recherche d'emploi
- les étudiants boursiers ou en convention de stage ou en emploi (/!\ voir conditions)

La présentation de la demande se fait au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux.

→*Renseignements et conditions : www.actionlogement.fr*

Pour la caution morale



Visale est un dispositif gratuit de cautionnement apporté par Action Logement aux personnes qui louent un logement du parc privé, sécurisant les revenus locatifs du bailleur en cas d'impayés de loyers (charges comprises) du locataire.

Pour tous les salariés du secteur privé et tous les jeunes de moins de 30 ans (sauf étudiant non boursier rattaché au foyer fiscal de leurs parents)

→*Renseignements et conditions : www.actionlogement.fr*

Des difficultés de paiement

Le Fond de Solidarité pour le Logement

C'est une aide pour le dépôt de garantie, le premier loyer, la caution solidaire, **les frais liés à l'installation dans le logement** (ouverture de compteurs, mobilier...), **ou le maintien dans le logement** par la prise en charge de certains impayés, ou de dettes liées au logement ...

Il est attribué aux personnes ayant de faibles ressources.

→*Pour les jeunes de 16 à 25 ans la demande se fait auprès d'une assistante sociale à la Maison des Solidarités ou de la mission locale.*

Le Fond d'Aide aux Jeunes

C'est une aide de secours temporaire sous forme financière ou de prestations d'accompagnement social. Ce sont des aides ponctuelles et de faibles montants qui doivent répondre à un besoin précis.

Les bénéficiaires sont des jeunes de 18 à 25 ans en difficultés matérielles, d'insertion ou qui ont de faibles ressources.

→*Demande à faire auprès de la Maison des Solidarités ou de la Mission Locale*

Le Fonds National d'Aide d'Urgence (pour les étudiants)

Il permet d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant en difficulté.

Il faut être étudiant et avoir maximum 35 ans sous conditions de ressources.

→*Renseignements auprès du service social de votre CROUS.*

Pour les apprentis



Subvention versée au locataire d'un montant maximum de **100€ par mois**, dans la limite de 36 mois.

Il faut avoir moins de 30 ans, être en formation en alternance dans une entreprise privée du secteur non agricole sous contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage et percevoir au plus 100% du SMIC.

→*Renseignements et conditions : www.actionlogement.fr*

Vous êtes salarié.e du secteur agricole, découvrez l'aide **AGRI-MOBILI-JEUNE**

→*Renseignements et conditions : www.actionlogement.fr*